

Réseaux d'eau potable présentant des non-conformités pour le paramètre « pesticides »



www.grand-est.ars.sante.fr

Avril 2022

Certains réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine sont actuellement concernés par des non-conformités liées aux paramètres pesticides. Cette fiche apporte des éléments de réponse aux questions des consommateurs.

La qualité de l'eau distribuée dans votre commune est affichée en mairie. Elle est disponible également sur le site Internet :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

- Quels sont les pesticides et métabolites analysés par l'ARS ?

Les paramètres analysés dans le cadre du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS comprennent les pesticides et leurs sous-produits de dégradation dans l'environnement, appelés métabolites.

En janvier 2021, la liste des pesticides contrôlés en Grand Est dans l'eau potable a été portée à 202 molécules (160 substances actives de pesticides et 42 métabolites). Le nombre en augmentation de métabolites surveillés est liée aux nouvelles connaissances scientifiques, à un meilleur ciblage des molécules utilisées sur le territoire ainsi qu'aux nouvelles possibilités offertes par les technologies d'analyse.

Ces évolutions améliorent la connaissance de la qualité de l'eau et sont à l'origine des nouvelles détections mises en évidence récemment.

- L'eau peut-elle être consommée sans risque ?

La limite réglementaire de qualité est fixée à 0,1 µg/l pour la très grande majorité des pesticides et métabolites de pesticides. Cette limite réglementaire n'est pas fondée sur la toxicité des molécules, elle n'a pas de signification sanitaire qui supposerait un risque pour la santé en cas de dépassement de cette valeur, sa finalité est avant tout de réduire la présence de pesticides et/ou métabolites au plus bas niveau de concentration possible dans l'eau potable.

En cas de dépassement de cette limite, l'ARS examine la situation sanitaire pour la molécule concernée à partir des valeurs de sécurité proposées par l'Anses. Si les valeurs sanitaires sont respectées, l'eau peut continuer à être consommée sans restriction pour tous les publics. **Dans ces conditions, aucune mesure de limitation d'usage de l'eau ne s'applique, l'eau du robinet peut être consommée.**

- La qualité de l'eau va-t-elle s'améliorer ?

Si la situation de dépassement ne présente pas de risque sanitaire, des actions sont toutefois nécessaires pour réduire la présence des métabolites dans l'eau et atteindre l'objectif réglementaire de qualité. Pour cela, les gestionnaires de la distribution et du traitement de l'eau, avec l'appui des pouvoirs publics, travaillent actuellement localement à l'identification des causes de la présence de ces molécules et aux solutions possibles pour les réduire ou les éliminer, afin que ces situations ne perdurent.

Pour en savoir plus, consultez le site internet de l'ARS Grand Est : Rubrique Grand Public > Protéger votre santé > Qualité de l'eau > Eau du robinet : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1>